

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

**Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

01 10 13

DATE D’AFFICHAGE

01 10 13

Objet :

2013-16-10-07
Opération Grand Site « Cité
de Minerve et Gorges de la
Cesse et du Brian »
Conventions avec les deux
Communautés de
Communes durant la phase
de préfiguration

L’an : 2013

Et le : SEIZE OCTOBRE

A : ONZE HEURES

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s’est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

L.ANGUERA (CdC Canalirou), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JN. BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **M.OLMOS** (CdC Le Minervois), **D.PASSET** (Le Poujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères)

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
22 OCT. 2013
SERVICE COURRIER

**Objet : Opération Grand Site « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian »
Conventions avec les deux Communautés de Communes durant la phase de préfiguration**

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles porte l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian » durant sa phase de préfiguration. Cette démarche consiste à élaborer un projet et un programme d'actions de préservation, de gestion et de mise en valeur, sur ce territoire à forte valeur patrimoniale, soumis à une forte fréquentation (220 000 visiteurs estimés en 2010), et dont le cœur est en cours de classement par l'Etat. Le projet doit consister à :

- protéger la qualité paysagère, naturelle, et culturelle du site,
- améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations), dans le respect du site,
- favoriser le développement économique local.

A plus long terme, la collectivité qui sera chargée de la gestion de ce futur Grand Site pourra prétendre à une labellisation « Grand Site de France ».

1/ Convention de partenariat avec les deux Communautés de Communes le Minervois et Pays Saint-Ponais

Durant la phase de préfiguration, il a été décidé d'un commun accord avec les collectivités concernées que le Pays assure le portage de cette OGS, et ce dans le cadre de certaines conditions de pilotage, d'animation, de suivi et de cofinancement des actions d'études et d'animation par les deux Communautés de Communes concernées : le Minervois et le Pays Saint-Ponais.

Il est proposé aujourd'hui de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention (ci-annexée).

2/ Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Communauté de Communes Le Minervois

Considérant la fermeture de l'antenne d'Olonzac, et le micro-territoire d'intervention du Chargé de mission OGS : à savoir 7 communes à ce jour, il a été convenu d'un commun accord avec la Communauté de Communes Le Minervois d'héberger le Chargé de mission OGS via la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la Communauté à Olonzac. (convention ci-annexée).

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les deux conventions proposées et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer ces conventions et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des termes de ces conventions.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les deux conventions proposées et autorise le Président à signer ces conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des termes de ces conventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 16 octobre 2013.

Le Président,
Francis BOUTES




SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

22 OCT. 2013

SERVICE COURRIER



**OPERATION GRAND SITE (OGS) en préfiguration
« Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian »**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
Version du 30/09/13**

ENTRE Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par **Francis BOUTES**, son Président,

ET La Communauté de Communes Le Minervois, représentée par **Gérard MARCOUIRE**, son Président,

ET La Communauté de Communes du Pays Saint-Ponais, représentée par **Josian CABROL**, son Président,

Préambule

Les sept communes concernées par le périmètre de préfiguration de

l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian' »

adhèrent à deux communautés de communes contigües :

- La Communauté de Communes Le Minervois (pour Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve et Siran),
- La Communauté de Communes du Pays Saint-Ponais (Vélieux).

Compte tenu :

- de la sollicitation de la Communauté de Communes Le Minervois, qui ne dispose pas des moyens d'ingénierie, techniques et financiers pour assumer le démarrage de cette opération,
- du caractère supra-communautaire de l'opération qui concerne deux EPCI,
- de l'intérêt territorial de cette opération, qui va au-delà du strict périmètre de préfiguration de l'OGS,
- de la nécessité de disposer pendant la phase de préfiguration de l'OGS, d'une collectivité pouvant porter la démarche, en attendant qu'une collectivité soit choisie comme gestionnaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de :

- préciser les conditions de portage de la démarche d'OGS en préfiguration par le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- préciser l'organisation du pilotage, de l'animation et du suivi de cette démarche,
- préciser les conditions de financement par les deux Communautés de Communes concernées des actions afférentes, en complément des cofinancements mobilisés, notamment auprès de l'Etat, de l'Union Européenne, et du Conseil général de l'Hérault.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

22 OCT. 2013

SERVICE COURRIER

Article 2 – Organisation du pilotage, de l’animation et du suivi :

Un Chargé de mission est dédié à l’animation et à la coordination de la démarche OGS.

Il est sous contrat du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour une durée de 3 ans jusqu’au 30 avril 2015.

Intégré au Pôle Développement Economique du Pays, il est placé sous la responsabilité hiérarchique directe de la Directrice Générale des Services, à laquelle il rend compte de l’état d’avancement de sa mission, via un point hebdomadaire assuré le mercredi au siège du Pays à Saint Chinian.

Un groupe de travail intitulé « Groupe Projet OGS » assure le suivi du Chargé de mission OGS.

Il est constitué par :

- la Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- le Chargé de mission OGS du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- un élu ressource désigné par la Communauté de Communes Le Minervois,
- la Directrice de la Communauté de Communes Le Minervois,
- la Chargée de mission Tourisme et patrimoine de la Communauté de Communes Le Minervois,
- le Directeur de la Communauté de Communes du Pays Saint Ponais

D’autres personnes ressources ou partenaires peuvent être mobilisés le cas échéant.

Il se réunit environ tous les 2 mois et autant que de besoin.

Une rencontre bilan/perspectives est organisée chaque année à l’automne en présence des 3 Présidents des collectivités concernées (ou leurs représentants) pour faire le point sur les actions OGS.

Article 3 – Engagements du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles :

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles en tant que porteur de la démarche durant la phase de préfiguration assure :

- la rémunération du Chargé de mission OGS,
- son encadrement en ingénierie, et en moyens techniques et administratifs,
- la maîtrise d’ouvrage des actions d’animation, d’études, d’information et de communication,
- la mobilisation des cofinancements de ces actions au fil de l’eau,
- la présidence, l’animation et le secrétariat des instances appelées à se réunir dans le cadre de la démarche (comité technique, comité de pilotage...),
- l’adhésion, le paiement de la cotisation et la participation au Réseau national des Grands Sites de France.

Article 4 – Engagements des communautés de communes :

Les Communautés de Communes Le Minervois et du Pays Saint-Ponais s’engagent chaque année à apporter leur contribution au financement des actions OGS portées par le Syndicat mixte du Pays.

Une annexe financière signée chaque année précise les montants et modalités de versement de la contribution des Communautés de communes.

Article 5 – Durée-renouvellement :

La présente convention est signée pour une période de 28 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 30 avril 2015.

Son renouvellement éventuel fera l'objet d'une nouvelle convention.

Fait à Saint-Chinian, le2013, en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Pays
Haut Languedoc et Vignobles

Francis BOUTES

Le Président de la
Communauté de Communes
Le Minervois

Gérard MARCOUIRE

Le Président de la
Communauté de Communes
Le Pays Saint-Ponais

Josian CABROL

**OPERATION GRAND SITE (OGS) en préfiguration
« Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian »**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNEXE FINANCIERE : année 2013**

1/ Montants des contributions des Communautés de Communes :

Communautés de Communes	Montants inscrits au budget primitif 2013 (en €)
Le Minervois	20 078,00
Pays Saint Ponais	3 346,00
TOTAL	23 424,00

Toute modification du budget prévisionnel fera l'objet d'un avenant à cette annexe financière

2/ Modalités de versement des participations des Communautés de Communes :

Les communautés de Communes s'engagent à se libérer des sommes dues au titre de la présente convention sur présentation d'un titre de recettes émis par le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, selon les modalités suivantes :

- 50% du montant de leurs contributions prévues au budget à la signature de cette annexe financière,
- Le solde, avant le 31 janvier 2014. Le montant du solde correspondra soit au budget prévisionnel soit, en cas de modification, à l'avenant prévu à l'article 1 de la présente annexe financière.

Fait à Saint-Chinian, le2013, en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles	Le Président de la Communauté de Communes Le Minervois	Le Président de la Communauté de Communes Le Pays Saint-Ponais
---	--	--

Francis BOUTES

Gérard MARCOUIRE

Josian CABROL

**SOUS-PREFECTURE
RECU LE
22 OCT. 2013
SERVICE COURRIER**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de bureau

ENTRE

La Communauté de Communes Le Minervois, représentée par Monsieur Gérard MARCOUIRE, Président,

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par Monsieur Francis BOUTES, Président,

Considérant que le Pays Haut Languedoc et Vignobles a pris la décision par délibération en date du 14 mars 2013 de fermer son antenne d'Olonzac,

Considérant le micro-territoire d'intervention de l'agent en charge de l'animation de la phase de préfiguration de l'Opération Grand Site de Minerve et des Gorges de la Cesse et du Brian,

Il a été convenu ce qui suit :

1- OBJET :

L'agent du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles Sylvain BRISA, chargé de mission « Opération Grand Site » est accueilli par la Communauté de Communes Le Minervois dans les locaux de son siège à Olonzac à raison de 3 jours par semaine les lundi, mardi et jeudi.

2- CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DE BUREAU :

La mise à disposition intervient à titre gracieux.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à fournir le petit matériel de **fournitures administratives** ainsi que le **mobilier** nécessaire, à savoir un bureau et une armoire, matériel amorti et sorti de l'inventaire du syndicat mixte. Un **photocopieur couleur SHARP** sera mis à disposition de la communauté pour l'agent. La location, la maintenance et la fourniture du papier seront supportées financièrement par le Pays.

L'agent pourra disposer du **téléphone fixe** de la communauté et de la **connexion internet**. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles prendra en charge l'abonnement de son **téléphone mobile**.

3- CONDITIONS PARTICULIERES :

L'agent occupant les locaux de la communauté est réputé travailler au sein du Pays Haut Languedoc et Vignobles, mais sa **résidence administrative** est maintenue à Olonzac, au siège de la Communauté de Communes Le Minervois. Il est géré, rémunéré et couvert par l'**assurance** du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Il exerce son service selon les **règles** en vigueur pour le personnel du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Cependant, il adapte si besoin, ses horaires et conditions de travail au fonctionnement général des locaux de l'établissement d'accueil.

Les **frais de déplacement** générés par les déplacements professionnels de l'agent sont pris en charge par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles prend à sa charge les **frais de formation** éventuellement engagés par l'agent.

SOUS-PREFECTURE
RECU LE
22 OCT. 2013
SERVICE COURRIER

4- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE :

La présente convention prendra effet le 1^{er} Septembre 2013. Elle est conclue jusqu'à la date de fin de contrat de l'agent, à savoir le 30 Avril 2015.

5- TERME ET DENONCIATION :

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des deux parties pour des raisons d'intérêt général. La dénonciation anticipée interviendra de plein droit après l'envoi d'un courrier, 3 mois au moins, avant la date anniversaire de la notification du présent accord.

Fait à Saint-Chinian le

La Communauté de Communes
Le Minervois

Le Syndicat Mixte du Pays
Haut Languedoc et Vignobles

Gérard MARCOUIRE,
Président

Francis BOUTES,
Président